



MAIRIE de SAINT-AIGNAN

22 FEV. 2017

ARRIVEE COURRIER

**OBJET :**

RD n° 17 du PR 14+320 au PR 14+590 et RD n° 675 du PR 17+130 au PR 17+230 - En agglomération  
Communes de Saint-Aignan et Seigy  
Travaux de création d'un giratoire  
Alternat par feux ou piquets K10 jour et nuit  
Réglementation de la circulation avec déviation en et hors agglomération pour le trafic PL,  
jour et nuit

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER  
LE MAIRE DE SEIGY  
LE MAIRE DE SAINT-AIGNAN**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la route

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 17 et n° 675 dans la liste des voies classées à grande circulation

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-014 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental d'Indre et Loire en date du 6 février 2017

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Indre en date du 9 février 2017

**VU** l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir -et- Cher en date du 14 février 2017

**VU** l'arrêté P 15-1399 en date du 3 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental du Loir et Cher

**VU** la demande de l'entreprise BSTP Centre Travaux Blois chargée de réaliser les travaux pour le compte du conseil départemental de Loir et Cher, en date du mardi 24 janvier 2017

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des poids lourds sur la RD n°17 du PR 14+320 au PR 14+590 et sur la RD n°675 du PR 17+130 au PR 17+230 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

## ARRETEM

### ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 17 du PR 14+320 au PR 14+590 et RD n° 675 du PR 17+130 au PR 17+230 durant 30 jours du lundi 20 février 2017 au vendredi 31 mars 2017, jour et nuit, pour le trafic VL, à l'exception des jours hors chantier.

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

### ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite aux PL sur la RD n° 17 du PR 14+320 au PR 14+590 et RD n° 675 du PR 17+130 au PR 17+230 durant 30 jours du lundi 20 février 2017 au vendredi 31 mars 2017 jour et nuit, à l'exception des jours hors chantier.

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les poids lourds seront déviés par :

#### 1) Sens Contres-Saint-Aignan - Limoges

- La RD 956 de Contres à Selles sur cher, en suivant l'itinéraire de délestage du Zoo de Beauval
- La RD 17 du carrefour RD 956 à la RD 4 à Seigy
- La RD 4 de Seigy à Chateaufieux
- La RD 175 de Chateaufieux à la RD 675

#### 2) Sens Montrichard-Valençay

- La RD 976 du carrefour RD 675 à Noyers sur Cher à la RD 956 à Selles sur Cher

#### 3) Sens Valençay-Saint-Aignan-Montrichard

- La RD956 de Valençay à Selles sur Cher

#### 4) Sens Romorantin-Saint-Aignan

- La RD 956 du giratoire RD 976 à Selles sur Cher
- La RD 17 de Selles sur Cher au carrefour RD 4 à Seigy
- La RD 4 de Seigy à Chateaufieux
- La RD 175 de Chateaufieux au carrefour RD 675

#### 5) Sens Nouans les Fontaines-Saint-Aignan-Blois

- La RD 175 du carrefour RD 675 au carrefour RD 4 à Chateaufieux
- La RD 4 jusqu'au carrefour RD 17 à Seigy
- La RD 17 jusqu'au carrefour RD 956 à Selles-sur-Cher
- La RD 956 de Selles-sur-Cher à Contres

#### 6) Sens Orbigny-Saint-Aignan

- La RD 81 d'Orbigny à Nouans-les-Fontaines
  - La RD 775 et 675 de Nouans-les-Fontaines à Saint-Aignan
- conformément au plan joint.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

### **ARTICLE 3 :**

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud avant le début de son intervention.

### **ARTICLE 4 :**

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

### **ARTICLE 5 :**

La signalisation se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée de la prestation et à ses frais.

La signalisation réglementaire se rapportant à la déviation sera mise en place par les soins de la Division Routes Sud .

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation au droit du chantier
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

### **ARTICLE 6 :**

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

### **ARTICLE 7 :**

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier .

Le dossier d'exploitation sous chantier correspondant sera consultable par les usagers de la route au siège de la Division Routes Sud ainsi qu'à la mairie de Saint-Aignan sur Cher.

ARTICLE 8 :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Directeur des Transports - Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 367047 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de Saint-Aignan
- Le Maire de la commune de Seigy
- Entreprise BSTP Centre Travaux Blois - Chemin des Grands Champs - B.P.3413 - 41034 Blois Cedex
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- CRICR OUEST - Division Transports - 15 Parc Brocéliande - 35 760 SAINT GREGOIRE

Fait à BLOIS, le **17 FEV. 2017**

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Le Directeur des Routes,

  
Christian VIROULAUD

Fait à Saint-Aignan, le  
Le Maire de Saint-Aignan



14.2.17

Fait à Seigy, le **14-02-2017**  
Le Maire de Seigy



Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le :  
est exécutoire le :

**17 FEV. 2017**

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Le Directeur des Routes,

  
Christian VIROULAUD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

*"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :*

*- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*

*- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

*Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."*

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES*

---

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex  
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - [www.le-loir-et-cher.fr](http://www.le-loir-et-cher.fr)  
Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN  
Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23